

COMMUNE
de
RUSTENHART

68740



**ARRETE TEMPORAIRE
MARCHE BLANCHE EN MEMOIRE D'ANGELINA MARCHAL**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2541-1 à L 2542-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Madame Aurélie FORNY, Maire de DESSENHEIM, sollicitant l'organisation d'une marche blanche en mémoire d'Angelina MARCHAL, qui se déroulera samedi 29 novembre 2025 sur la commune de RUSTENHART, interdisant la circulation dans certaines rues du village ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette manifestation il convient d'organiser les conditions de sécurité favorables pendant la durée de la marche blanche ;

ARRETE

Article 1 Le samedi 29 novembre 2025 de 13H30 à 16H30 aura lieu en mémoire d'Angelina MARCHAL la marche blanche, depuis la salle des fêtes jusqu'au lieu de l'accident sur la Route Départementale 2.

Article 2

Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

- De la salle des fêtes direction rue de Balgau vers le rond-point,
- Puis du rond-point vers la rue de Dessenheim jusqu'au lieu de l'accident.

Article 3

La marche blanche est prioritaire sur toutes les voies empruntées et la circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite de la salle des fêtes jusqu'au lieu de l'accident. Lors du passage du cortège, une déviation temporaire sera mise en place telle qu'indiquée sur le plan joint.

La rue de Dessenheim sera barrée au niveau du rond-point, la rue de Balgau sera barrée à l'embranchement de la rue des Violettes.

Toutes les voies concernées par le présent arrêté doivent être laissées dessertes.

Article 4

La marche blanche se déroulera sous la responsabilité des organisateurs.

La signalisation sera mise en place par la commune.

La protection des lieux sera mise en place par la gendarmerie

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de police, de lutte contre l'incendie, de médecins et ambulances, ainsi que ceux transportant les participants du cortège.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- à la Préfecture de Colmar,
- à Monsieur le Président de la CeA,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ensisheim,
- au Maire de Dessenheim,
- au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Sivu Centre Hardt,
- Unité routière de Guebwiller,
- Aux administrés de la Commune
- aux archives de la Commune.

Fait à Rustenhart, le 25 novembre 2025

Le Maire,
Frédéric GIUDICI





RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALSACE



Plan de la commune de RUSTENHART

927 habitants (Recensement 2021)



par
Service SIG

Éditée le
21/08/2024